

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Etaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD  
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN  
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC  
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

#### **Absent :**

M. Matthieu PARNEIX

#### L'ORDRE DU JOUR EST

**Garantie d'emprunt - abattoir de Limoges - restructuration de l'abattoir -  
contrat de la Caisse d'épargne Auvergne et Limousin de 1 500 000 €**

**N° 1.4**

M. ROBERT Pascal, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'abattoir de Limoges Métropole vient de se lancer dans un projet de restructuration ordonné autour de quatre finalités principales : la bienveillance animale, l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, la sécurité alimentaire, et l'hébergement des personnels des Services vétérinaires d'intervention (SVI).

Le budget prévisionnel de cet investissement s'élève à 6 500 000 €. Ce coût est actuellement couvert en partie par des aides de l'Etat (2 000 000 € dans le cadre du dispositif France-Relance) et de Limoges Métropole (250 000 € - délibération n°24.1 du 21 décembre 2023).

En complément des aides perçues, l'abattoir a sollicité auprès des établissements bancaires un emprunt moyen terme de 3 000 000 € sur une durée de 25 ans.

L'abattoir a choisi de contracter une partie de ce financement auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin, pour un montant de 1 500 000 €, qui conditionne sa proposition à l'obtention d'une garantie de la collectivité de rattachement pour la totalité du prêt.

Ainsi, par courrier du 29 janvier 2024, le directeur de l'abattoir de Limoges Métropole a sollicité la garantie de Limoges Métropole pour le remboursement d'un prêt de 1 500 000 € proposé par la Caisse d'épargne Auvergne Limousin et destiné à financer le projet d'investissement relatif à la restructuration de l'abattoir.

Limoges Métropole pourrait ainsi accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 500 000 € à souscrire par l'abattoir (ci-dessous dénommé « l'Organisme ») auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin, selon les caractéristiques financières décrites ci-dessous et conformément aux articles L2224-2, L5111-4 et L5215-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée totale : 25 ans
- Index utilisé : Livret A
- Marge appliquée : +1,10%
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle

La garantie de Limoges Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quotité garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Limoges Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Limoges Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La garantie accordée par Limoges Métropole donnera lieu à la signature d'une convention de garantie qui fixe les modalités de la garantie octroyée.

Le conseil communautaire décide :

- de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de 1 500 000 € que l'abattoir de Limoges Métropole doit contracter auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin selon les caractéristiques décrites dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de Limoges Métropole à signer la garantie autonome à première demande et la convention de garantie à conclure, ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 16 avril 2024